



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE AVRIL 2020

N° 12

Publié le 19 mai 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 20-12 Monsieur Marc CHEDEL, Directeur des Finances..... | 1 |
| 20-13 Madame Annick BELLOM BOURDEAUX, Directrice de la Vie Sociale..... | 4 |
| 20-14 Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille..... | 8 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Service Enfance

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêtés 2020-033 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 Cité de l'Espérance situé à Eragny | 15 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

22 AVR. 2020

ARRETE DRH n° 20-12
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Marc CHEDEL
DIRECTEUR DES FINANCES



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n°19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;

- les mandats, ordres de reversement ;
- les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
- les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS21" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
- les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
- les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
- les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements pour les attributions relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et des Affaires Financières, le service de la Comptabilité, le service de la Coordination et le service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHEDEL, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par le Chef du service du Budget et des Affaires Financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Delphine MOREL, son adjointe responsable du pôle des affaires financières ou par Mme Danick BALTIMORE son adjointe responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, responsable de la gestion de la dette, trésorerie et garanties d'emprunts.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Monique PECUNE-PONCON, son adjointe ou par Mme Isabelle DUPRE, responsable du pôle subventions, recettes et patrimoine, ou par Mme Céline MERCKHOFFER, responsable du pôle marchés investissement, ou par Mme Brigitte LAUDIERE, responsable du pôle marchés fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du service de la Coordination, dans le cadre des attributions dévolues à ce service ou par Mme Céline SOMVILLE, son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Maryline MOSER, Chef du service Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Sara ANTOINE, Auditrice.

ARTICLE 7 - En cas d'absence de M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du service de la Coordination ou par Mme Maryline MOSER, Chef du service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et, en cas d'absence, au Directeur-adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT | peut signer les marchés et les avenants | vise la certification du service fait |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 € < < 25 000 € HT | <ul style="list-style-type: none">▪ Marc CHEDEL▪ Le Directeur-adjoint | <ul style="list-style-type: none">▪ Madeleine MITSAKIS▪ Delphine MOREL▪ Geneviève VOLONDAT |
| 25 000 € HT < < 90 000 € HT | <ul style="list-style-type: none">▪ Jacques SAVARIA | <ul style="list-style-type: none">▪ Marc CHEDEL▪ Le Directeur-adjoint |
| 90 000 € HT < < 221 000 € HT | <ul style="list-style-type: none">▪ Guy KAUFFMANN | <ul style="list-style-type: none">▪ Marc CHEDEL |
| + 221 000 € HT | <ul style="list-style-type: none">▪ Le Représentant du pouvoir adjudicateur | <ul style="list-style-type: none">▪ Marc CHEDEL |

S'agissant de l'exécution des marchés :

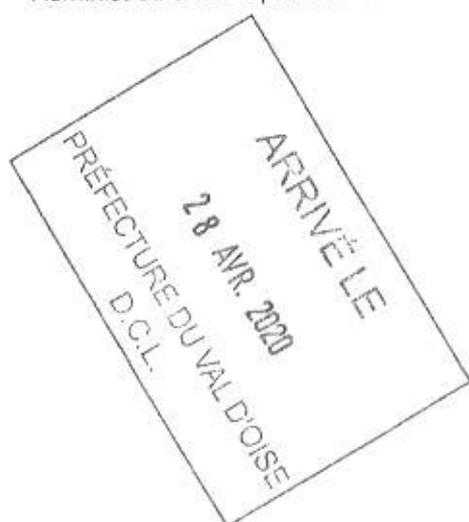
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 € < < 90 000 € HT | <ul style="list-style-type: none">▪ Marc CHEDEL▪ Le Directeur-adjoint |
| + 90 000 € HT | <ul style="list-style-type: none">▪ Marc CHEDEL |

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 19-08 du 10 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

22 AVR. 2020

Original

ARRÊTÉ DRH n° 20-13
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX,
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Service Social Départemental :
 - Mme Nadine POTOCKI, Chef de service
 - Mme Michèle RETY, Adjoint au Chef de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
 - Mme Cécile LACHAUX, Chef de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
 - Mme Amélie FARRAG, Assistante administrative et financière
 - Mme Christine BEAUCOURT, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
 - M. Dinh-Khai CUNG, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
 - M. Olivier FAVARD, Chef de service

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L. des prestations de l'article 222-3 du CASF :

↪ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➢ Mme Anne-Marie REYNES | Cergy |
| ➢ Mme Anne LENHARDT | Sarcelles |
| ➢ Mme Armelle FABLET | Marines |
| ➢ M. Laurent GAETA | Montmorency |
| ➢ M. Nono MUSOKI | Gonesse |
| ➢ Mme Marie-Agnès BOLOGNE | Garges-lès-Gonesse |
| ➢ M. Pascal HOUSSAYS | Arnouville - Villiers-le-Bel |
| ➢ Mme Marie-Pierre FAUQUEUR | L'Hautil |
| ➢ Mme Taous CHALAH | Argenteuil |
| ➢ Mme Brigitte DANIEL | Eaubonne |

| SEUILS en euros HT | peut signer les marchés et avenants | visa la certification du service fait |
|------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 < < 20 000 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| 90 000 € HT < < 221 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| + 221 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| < 1 500 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE |
| 1 500 € HT < < 90 000 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE |
| > 90 000 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE |

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 20-05 du 27 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 22 AVR. 2020



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

22 AVR. 2020



ARRÊTÉ DRH n° 20-14
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de la Direction de l'enfance, de la santé et de la famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formations), ainsi que, à l'exception des licenciements, à l'adjointe du chef de service départemental d'accueil en famille, Madame Anne de ROCKER.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 5 – Délégation est également accordée à Mesdames Véronique METIVIER et Claudine FEUTRY, adjointes de direction, Madame Karine POUPEE chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance et Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2, ci-dessus, et dans la stricte limite de leurs attributions à :

6-1- Pôle direction – Observatoire santé et pilotage

- Madame Sandrine THEVENET, chef de service du budget, de la comptabilité et du pilotage et chef de bureau de la gestion administrative et comptable de la PMI par intérim et à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service de PMI, dans le cadre de l'intérim du poste coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage

6-2- Service de la protection maternelle et infantile à :

- Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service
- Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service
- Madame Sandrine THEVENET, chef de service du budget, de la comptabilité et du pilotage et chef de bureau de la gestion administrative et comptable de la PMI par intérim

6-3- Service départemental de l'aide sociale à l'enfance à :

- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service – responsable du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, responsable protection enfance public spécifique

6-3-1- aux Chefs de service territorialisés :

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautil
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Madame Carole COURCIER, Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers,
- Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER Garges / Sarcelles,

En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

6-3-2- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- Monsieur Arnaud GAUBIER Argenteuil
- Madame Sandrine FONTAINE Cergy
- Madame Elsie BELLINI Hautil
- Poste vacant Beaumont
- Poste vacant Sarcelles
- Monsieur Franck BERNARD Gonesse
- Madame Marianne DUCLOYER Garges-lès-Gonesse
- Monsieur Emmanuel CHARLES Arnouville / Villiers-le-Bel
- Monsieur Xavier COUROYER Herblay
- Madame Elodie PINEAU Eaubonne

- Madame Mireille COLIN Montmorency

à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- Madame Anne-Marie CIMAN Beaumont

au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- Poste vacant Argenteuil

6-3-3- aux coordonnatrices prévention ASE / gestionnaires pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL Cergy / Hautil
- Poste vacant Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
- Madame Émilie SARR Argenteuil / Herblay
- Madame Lisiane CAUCHOIS Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.

6-3-4- Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes à :

- Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule
- Madame Frédérique POULAIN, chargée de mission mineurs non accompagnés (MNA), adjointe au responsable de la cellule
- Mesdames Céline PERDEREAU, Elodie DE FREITAS, Marie FEVRIER et Hélène CARPENTIER assistantes de la cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

6-4- Service accueils et adoptions à :

- Madame Sylvie BLAISON, chef de service

6-5- Service départemental d'accueil en famille à :

- Madame Géraldine VINCKE, chef de service,
- Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef de service,

En cas d'absence de Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER, Mesdames Sandrine THEVENET et Dominique BAILLY du service du budget, de la comptabilité et du pilotage peuvent être amenées à les remplacer.

- Mesdames Samira BEOUCH, Élisabeth CARVALHO, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE et Audrey MATEUS responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

6-6- Service du budget, de la comptabilité et du pilotage à :

- Madame Sandrine THEVENET, chef de service
- Madame Dominique BAILLY, adjointe au chef de service

En cas d'absence de Mesdames Sandrine THEVENET et Dominique BAILLY, Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER du service départemental d'accueil en famille peuvent être amenées à les remplacer.

6-7- Service des modes d'accueil de la petite enfance à :

- Madame Violaine LE ROUX, chef de service
- Madame Rachel GUERIN, adjointe au chef de service, chef du bureau des assistantes maternelles

6-8- Service des actions de santé à :

- Madame Djiba Kane DIALLO, chef de service
- Madame Christine MINEAU, adjointe au chef de service – chef du bureau administratif et financier des actions de santé,

6-9- Maison départementale de l'enfance à :

- Madame Claudine FEUTRY, adjointe de direction
- Madame Véronique METIVIER, adjointe de direction
- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances :

7-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Arnaud GAUBIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Sandrine FONTAINE | Cergy |
| ➤ Madame Elsie BELLINI | Hautil |
| ➤ Poste vacant | Beaumont |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Gonesse |
| ➤ Madame Marianne DUCLOYER | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

7.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- | | |
|---------------------------|----------|
| ➤ Madame Anne-Marie CIMAN | Beaumont |
|---------------------------|----------|

7.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- | | |
|----------------|------------|
| ➤ Poste vacant | Argenteuil |
|----------------|------------|

ARTICLE 8 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux

à l'encadrement local du service de PMI sur les territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

8-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| ➤ Madame le Docteur Nathalie BARRILLON, | Hautil / Cergy |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND, | Beaumont / Marines |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Euaubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS, | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

8-2- aux cadres de santé :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Christine FLOURIOT, | Hautil |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER, | Cergy |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET, | Marines |
| ➤ Madame Axelle LAZAAR | Beaumont |
| ➤ Madame Hélène LESCOU, | Beaumont / unité de Domont |
| ➤ Madame Tiphaine MIRAMONT, | Montmorency |
| ➤ Madame Véronique LE LEVIER, | Eaubonne |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA, | Eaubonne / unité de Saint Leu |
| ➤ Madame Valérie VANNIER, | Argenteuil |
| ➤ Madame Elodie MAIRET, | Argenteuil |
| ➤ Madame Pascale CRONIER, | Herblay |
| ➤ Madame Odile BOUVERET, | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD | Sarcelles / Garges-lès-Gonesse |

8-3- à la coordinatrice du pôle accueil du jeune enfant, au site central :

- | | |
|------------------------|--|
| ➤ Madame Maryse PITREY | |
|------------------------|--|

8-4 au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance, sur avis favorable du service de PMI :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ Madame Violaine LE ROUX | |
|---------------------------|--|

pour signer :

- les accords d'agrément (1^{ère} demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),

- les accords pour dérogations.

Resteront réservés à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1^{ère} demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Guy KAUFFMANN, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 9 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT | peut signer les marchés et les avenants | visa la certification du service fait |
|---------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 € < < 20 000 € HT | Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE | Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU , Emilie VERDIER |

| | | |
|------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Laurent SCHLERET | Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER |
| 90 000 € HT < < 221 000 € HT | Guy KAUFFMANN | Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Carole COURCIER Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU , Emilie VERDIER |
| + 221 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Carole COURCIER Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER |

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte

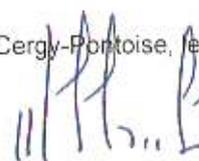
| SEUILS en euros HT | PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < 1 500 € | Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Djiba Kane DIALLO Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER |
| 1 500 € HT < < 10 000 € HT | Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Djiba Kane DIALLO Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER |
| 10 000 € HT < < 20 000 € HT | Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER |
| > 90 000 € HT | Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE |

ARTICLE 10 - L'arrêté n° 19-26 du 6 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 AVR. 2020



Marie-Christine CAVÈCCHI
Présidente du Conseil départemental



**ARRETE n°2020-033
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
CITE DE L'ESPERANCE - ERAGNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
CITE DE L'ESPERANCE - 9 rue de la Haute Borne - 95610 ERAGNY,
gestionnaire : **CITE DE L'ESPERANCE**,
sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|----------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 513 292 € | 2 640 197 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 802 135 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 324 770 € | |
| Recettes | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 138 617 € | 148 317 € |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 9 700 € | |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement CITE DE L'ESPERANCE à ERAGNY, est fixée comme suit à compter du 01/04/2020 :

Accueil accès à l'autonomie :

| | |
|----------------------------------------------------------------|---------|
| Prix de journée applicable au 01/04/2020 (R 314-35 du CASF) | 48,55 € |
|----------------------------------------------------------------|---------|

Hébergement :

| | |
|----------------------------------------------------------------|----------|
| Prix de journée applicable au 01/04/2020 (R 314-35 du CASF) | 194,22 € |
|----------------------------------------------------------------|----------|

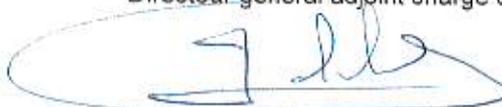
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 29 AVR. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE